

E 6195

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 avril 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 avril 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Projet de règlement (UE) de la Commission établissant, pour 2011, la "liste Prodcom" des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 avril 2011 (14.04)
(OR. en)**

9051/11

LIMITE

**STATIS 33
COMPET 148
IND 45**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	25 mars 2011
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D013499/01
Objet:	Projet de RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION établissant, pour 2011, la "liste Prodcom" des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D013499/01.

p.j.: D013499/01



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le xxx
C (2011) XXX final
D00XXX

D013499/01

Projet de

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du

**établissant, pour 2011, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le
règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Projet de

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du

établissant, pour 2011, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle¹, et notamment son article 2, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 3924/91 fait obligation aux États membres de réaliser une enquête communautaire portant sur la production industrielle.
- (2) L'enquête sur la production industrielle est basée sur une liste de produits permettant d'identifier la production industrielle à recenser.
- (3) Une liste de produits est nécessaire pour assurer le rapprochement des statistiques de la production et des statistiques du commerce extérieur et permettre la comparaison avec la nomenclature communautaire des produits CPA.
- (4) La liste de produits requise par le règlement (CEE) n° 3924/91 et dénommée «liste Prodcom» est commune à l'ensemble des États membres et est nécessaire pour comparer les données entre les États membres.
- (5) Cette liste doit être mise à jour. Il est donc nécessaire de l'établir pour 2011.
- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen institué par le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes²,

¹ JO L 374 du 31.12.1991, p. 1.

² JO L 87 du 31.3.2009, p. 164.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La liste Prodcum pour 2011 figure à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2011.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le [...]

Par la Commission
Le président
[...]